



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-81

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin des écoliers**

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu les travaux d'installation d'une borne IRVE réalisés par la société SOBECA domiciliée ZI avenue Jean Vacher, 69380 ANSE, agissant pour le compte du SYDER.
  - Vu la demande d'arrêté de stationnement du mardi 24 octobre 2025 fournie par la société SOBECA,
- Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de prévenir tous les risques d'accident,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** Du mercredi 29 octobre au jeudi 30 octobre 2025, la circulation et le stationnement sont interdits chemin des écoliers.

**Article 2 :** La signalisation et la sécurité seront assurées par la société SOBECA.

**Article 3 :** Cheminement piétonnier et mode doux

Un cheminement sera aménagé par la société tout le temps des travaux pour permettre l'accès depuis la montée du Cardinal Fesch à la bibliothèque et les places de parkings de la bibliothèque.

**Article 4 :** La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- CCBPD : service voirie

Fait à ALIX, le 27 octobre 2025

Le Maire  
  
Pascal LEBRUN